



CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (20 juin 2018)

1. Déclaration d'intention :

ROSIER SA entend se conformer aux neuf principes du Code belge de gouvernance d'entreprise publié le 12 mars 2009 (« Code 2009 »).

2. Structure de la Gouvernance de la Société :

La structure de la gouvernance de la Société repose sur le Conseil d'administration et l'Administrateur délégué.

Pour assurer le respect de l'ensemble des principes d'organisation et des règles de conduite, qui visent à faire en sorte que les organes de la direction remplissent entièrement et au mieux leurs rôles d'initiative, de gestion et de contrôle, le Conseil d'administration de ROSIER SA a créé des comités spécialisés, qui ont un rôle d'avis et d'assistance.

a. Conseil d'administration : fonctionnement :

Le nombre et la nomination des membres du Conseil d'administration sont régis par l'article 15 des statuts qui stipule :

« La société est administrée par un conseil de sept membres au moins, actionnaires ou non, dont trois au moins doivent être indépendants au sens du Code des Sociétés. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat ne peut excéder quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le plus âgé des membres du conseil remplit les fonctions du président ».

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il le juge utile dans l'intérêt de la Société.

Au 20 juin 2018, le Conseil d'administration est composé de sept membres dont trois non exécutifs, un exécutif et trois indépendants.

b. Rôle du Conseil d'administration :

L'article 17 des statuts sociaux définit la compétence du Conseil d'administration: *« Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.*

Le conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes, actionnaires ou non ».

Le Conseil d'administration définit le plan stratégique de la Société, arrête les programmes d'investissements ainsi que les budgets annuels. Lors de chaque réunion, rapport est donné sur toutes les questions financières, commerciales et générales qui intéressent la Société. Le Conseil approuve un cadre de référentiel de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le management exécutif.



CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (20 juin 2018)

Le Conseil d'administration statue notamment sur la nomination et la fixation des pouvoirs de l'Administrateur délégué, sur l'arrêt des comptes annuels et du rapport de gestion, sur la convocation des assemblées générales et la fixation des propositions à soumettre aux délibérations de celles-ci.

Le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Il s'assure de la bonne définition et du bon exercice des pouvoirs dans la Société.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration définit plus précisément ses pouvoirs, obligations et responsabilités.

Le secrétaire du Conseil est choisi parmi le management de la Société.

c. Administrateur délégué :

Selon l'article 18 des statuts : « *Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs(s) qui prendrai(ent) le titre d'administrateur(s) délégué(s).* »

L'Administrateur délégué est le seul administrateur exécutif.

Le mandat d'Administrateur délégué est combiné avec le mandat de Président du Conseil d'administration. Cet écart par rapport aux recommandations du Code Belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 est justifié par la taille de la Société.

L'Administrateur délégué s'occupe de la gestion journalière et :

- met en place des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'administration ;
- est responsable de la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers conformément aux normes comptables ;
- soumet à chaque réunion du Conseil d'administration une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la Société ;
- propose au Conseil le plan stratégique de la Société et les projets d'investissements ;
- fournit au Conseil en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations.

d. Comités :

Le Conseil d'administration de ROSIER SA a mis en place des comités spécialisés chargés d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions. Leurs membres sont choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'administration.

Les comités mis en place sont :

- Le Comité de Nomination et de Rémunération
- Le Comité d'Audit
- Le Comité d'administrateurs indépendants

Comités consultatifs :

Le Conseil pourra créer en son sein un ou plusieurs comités «consultatifs», dont il définira la composition et la mission (article 522 §1^{er}, alinéa 3 du Code des Sociétés).



CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (20 juin 2018)

Comité de Direction :

Il n'existe pas de Comité de Direction au sens de l'article 524bis du Code des Sociétés.

Comité de Nomination et de Rémunération :

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé d'au moins trois Administrateurs non exécutifs en majorité indépendants. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration ou, si le Président du Conseil est un administrateur exécutif, par un membre du Conseil autre que le Président.

Le Comité propose au Conseil d'administration :

- les critères de sélection et de nomination des Administrateurs.
- Les règles de rémunération et autres avantages alloués aux Administrateurs.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération définit plus précisément ses pouvoirs, obligations et responsabilités. Il précise également le processus d'auto évaluation du Comité.

Son règlement d'ordre intérieur est approuvé par le Conseil d'administration.

Comité d'Audit :

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois Administrateurs non exécutifs en majorité indépendants. Il est présidé par un membre du Conseil d'administration autre que le Président.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'administration dans le contrôle de l'intégrité de l'information financière donnée par la Société et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers. Le Comité discute des questions importantes en matière de reporting financier avec le management exécutif et le Commissaire.

Au moins une fois par an, le Comité d'Audit examine les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le management exécutif pour s'assurer que les principaux risques sont identifiés, gérés et portés à la connaissance du Conseil.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit précise l'étendue des responsabilités du Comité, ses pouvoirs d'investigation, la relation avec le commissaire, le management exécutif et les autres membres du Conseil d'administration. Il précise également le processus d'auto évaluation du Comité.

Son règlement d'ordre intérieur est approuvé par le Conseil d'administration.

Comité d'administrateurs indépendants :

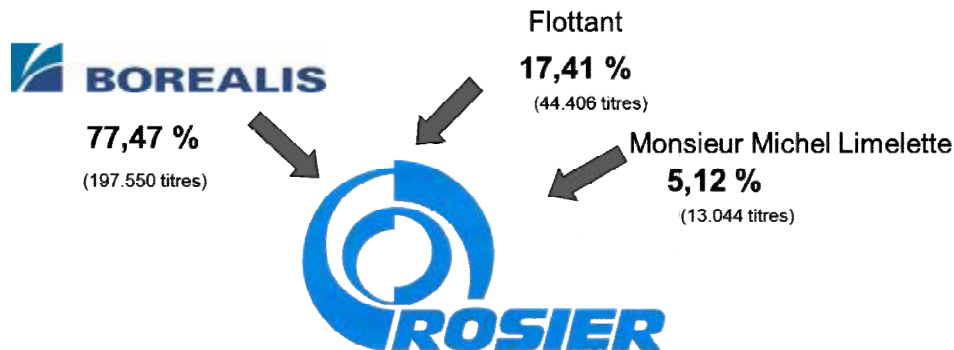
Le Comité d'administrateurs indépendants est chargé de donner des avis au Conseil d'administration dans le cadre de l'ART 524 du Code des Sociétés.



CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (20 juin 2018)

3. Structure de l'actionariat :

Au 20 juin 2018, la situation des actionnaires déclarés détenant plus de 2% du capital est la suivante :



L'article 29bis des statuts sociaux stipule que : « *Chaque titre donne droit à une voix* » lors de l'Assemblée générale des Actionnaires.

La Société n'a pas été informée de l'existence de pactes d'actionnaires.

4. Politique de rémunération :

L'article 20 des statuts sociaux stipule que « *Les administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit, à l'exception des administrateurs indépendants.* »

La rémunération des administrateurs indépendants consistera, soit en jetons de présence, soit en tantièmes, soit en une rémunération fixe, soit en toute autre formule, selon les modalités et à concurrence du montant qui seront fixés par l'assemblée générale ordinaire ».

La dernière décision en la matière a été prise par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2014.

5. Relations directes ou indirectes entre la Société, le Groupe Borealis et les Administrateurs :

La Société se conforme strictement aux règles légales en matière de conflits d'intérêts.

Pour le surplus, toutes les opérations entre la Société et les sociétés du Groupe Borealis, lesquelles relèvent de flux commerciaux courants, s'effectuent aux conditions normales du marché.

6. Mesures prises pour le respect des règles en matière de manipulation de marché :

Le Conseil a édité des règles en vue de respecter la législation sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (dealing code).



CORPORATE GOVERNANCE CHARTER (2018 06 20)

1. **Declaration of intent :**

ROSIER SA wishes to comply with the 9 principles of the Belgian Corporate Governance Code published on 12 March 2009 entitled "Code 2009".

2. **Company Governance structure :**

The Company Governance structure is based on the Board of Directors and the Managing Director.

In order to comply with all organisation principles and rules of conduct designed to ensure that management bodies fully fulfill their initiative, management and control duties, the Board of Directors of Rosier SA has created specialised committees in an advisory and supporting capacity.

a. Board of Directors : Functioning

The number and appointment of Board members are governed by article 15 of the bylaws, as follows :

"The company is managed by a Board of at least seven members, shareholders or not, of whom at least three must be independent as defined by the Company Code. The directors are appointed and removed by the general meeting that sets their number. The term of office may not exceed four years. Directors retiring are eligible for reappointment.

In case of vacancy of a director's post, the remaining directors may fill it in provisionally until the next general meeting conducts the definitive election.

The Board of Directors chooses a chairman among its members. In case of the chairman's absence, the oldest board member fulfils his functions."

The Board of Directors meets four times annually, and as often as deemed to be in the Company's best interests.

At 20 June 2018, the Board of Directors comprised seven members, including three non-executive, one executive and three independent directors.

b. Capacity of the Board of Directors :

Article 17 of the bylaws defines its competence as : *"The Board of Directors has the power to carry out all necessary or useful acts to achieve the Company's object, with the exception of those reserved to the general meeting by the law or bylaws.*

The Board of Directors may delegate or give special powers to one or more of its members or even to third parties, either shareholders or not."

The Board of Directors defines the corporate strategic plan and approves the investment programme as well as the annual budgets. At every meeting, a report is given about all financial, commercial and general matters of interest to the Company. The Board approves a reference framework for internal control and risk management implemented by the executive Management.



CORPORATE GOVERNANCE CHARTER (2018 06 20)

The Board of Directors notably appoints and determines the powers of the Managing Director, approves the annual accounts and the management report, calls the general meetings and decides on the proposals to be submitted thereto.

The Board of Directors is responsible for the quality of the information disclosed to shareholders and financial markets. It ensures the correct definition and exercise of powers within the Company.

The internal regulations of the Board of Directors define more precisely its powers, obligations and responsibilities.

The Secretary of the Board of Directors is chosen among the Company's management.

c. Managing Director :

According to article 18 of the bylaws : *“the Board of Directors may entrust the day-to-day management of the Company, as well as Company representation in respect of this day-to-day management, to one or several directors thereafter called Managing Director(s).”*

The Managing Director is the sole executive Director.

The mandate of Managing Director is combined with the mandate of Chairman of the Board of Directors. This departure from the principles of the Belgian Corporate Governance Code 2009 is justified by the size of the Company.

He is in charge of day-to-day operations :

- He sets up internal controls (financial and other risk identification, assessment and follow-up systems) without prejudice to the Board of Directors' follow-up duties;
- He is responsible for the preparation of comprehensive, timely and reliable financial statements in accordance with accounting standards;
- He submits an objective and understandable assessment of the Company's financial position at each Board of Directors' meeting;
- He submits the Company's strategic plan and investment projects to the Board;
- He provides the Board, in a timely manner, with all information necessary to the fulfilment of its duties.

d. Committees :

The Board of Directors of Rosier SA has established specialised committees in charge of assisting the Board in assessing and making decisions. Committee members are chosen among Directors and appointed by the Board.

Each committee has drawn up its own internal regulations, approved by the Board of Directors.

Committees set up are as follows :

- The Appointment and Remuneration Committee.
- The Audit Committee.
- The Independent Directors Committee



CORPORATE GOVERNANCE CHARTER (2018 06 20)

Advisory Committees :

The Board is empowered to set up one or several “advisory” committees in its midst and determine their mission and their members (article 522 §1, section 3 of the Company Code).

Executive Committee :

The Company has no Executive Committee as defined by article 524*bis* of the Company Code.

Appointment and Remuneration Committee :

The Appointment and Remuneration Committee comprises at least three non-executive Directors, including a majority of independent Directors

This Committee is chaired by the Chairman of the Board of Directors unless he is also an Executive Directors in which case the Committee is chaired by another Directors.

The Committee submits the following items to the Board of Directors :

- Directors’ selection and appointment criteria.
- Rules for the remuneration and allocation of other benefits to Directors, including the Managing Director, as well as annual amounts paid to them.

The Committee meets at least twice a year.

The Appointment and Remuneration Committee’s internal regulations define more precisely its powers, obligations and responsibilities. It also specifies the Committee’s self-assessment process.

Its internal regulations is approved by the Board of Directors.

Audit Committee :

The Audit Committee comprises at least three non-executive Directors, including a majority of independent Directors. It is chaired by a Director other than the Chairman of the Board.

The Audit Committee assists the Board of Directors in controlling the integrity of the financial information disclosed by the Company and of the reliability of the financial information provided to shareholders and financial markets. The Committee discusses important matters relating to financial reporting with the executive Management and the Statutory Auditor.

The Audit Committee examines at least once annually internal control and risk management systems implemented by the executive management, in order to ensure that major risks are being identified, managed and disclosed to the Board.

The Committee meets at least four times annually.

The Audit Committee’s internal regulations specify the scope of the Committee’s responsibilities, its investigation powers and relationships with the Statutory Auditor, the executive management and other Board members. It also specifies the Committee’s self-assessment process.

Its internal regulations is approved by the Board of Directors.



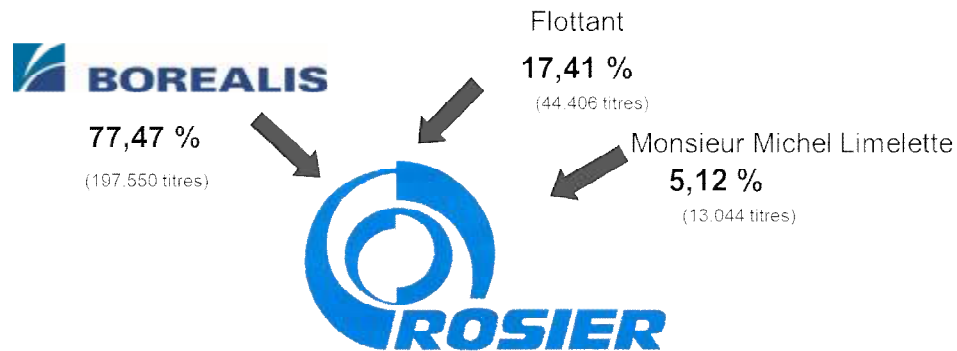
CORPORATE GOVERNANCE CHARTER (2018 06 20)

Independent Directors Committee :

The Independent Directors Committee comprises the independent Directors. This committee shall advise the Board of Directors within the scope of Article 524 of the Belgian Companies Code.

3. Shareholding structure :

As of the 20th of June 2018, the position of shareholders declaring a holding in excess of 2% of the capital was as follows :



Article 29bis of the bylaws specifies that : “one share equals one vote” at the shareholders’ general meeting.

The Company has not been informed of any shareholders’ agreement.

4. Remuneration policy :

Article 20 of the bylaws specifies that “Directors shall carry out their duties free of charge, with the exception of independent directors.

Independent directors’ remuneration shall consist of either directors’ fees or tantiemes, a fixed remuneration or any other formula according to the terms and up to the amount set by the ordinary general meeting.”

The last decision in this matter was taken by the Ordinary General Meeting of June 19,2014.

5. Direct or indirect relationships between the Company, the Borealis Group and Directors :

The Company strictly complies with legal regulations relating to conflicts of interest.

In addition, all transactions between the Company and the Borealis Group reflecting current trading flows are made at normal market conditions.

6. Measures undertaken with respect to compliance with insider trading and market rigging legislation :



CORPORATE GOVERNANCE CHARTER (2018 06 20)

The Board has published rules in order to comply with the law on insider trading and market rigging operations (dealing code).